

Royaume du Maroc

Ministère de l'Économie et des Finances



Budget Citoyen 2019



Pour mieux
comprendre la Loi de Finances
et ses dispositions



Introduction

Au cours de ces dernières années, le Maroc s'est engagé dans un processus de réforme des finances publiques via, notamment, la mise en œuvre des dispositions de la Loi Organique relative à la Loi de Finances et ce, en vue d'asseoir la gestion des politiques publiques sur des principes de la transparence, de la performance et de renforcement de la qualité des services publics.

Ce processus a été couronné par la réalisation de progrès significatifs au niveau des résultats de l'Enquête sur le Budget Ouvert au titre de l'année 2017, ayant placé le Maroc au 2^{ème} rang au niveau de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) en matière de la transparence budgétaire.

La réalisation de ces progrès est attribuable, d'une part, à l'application des mesures de la transparence dictées par la Loi Organique relative à la Loi de Finances, et d'autre part, aux efforts déployés par le Ministère de l'Économie et des Finances en matière de diffusion des informations relatives aux finances publiques, ainsi que la publication du Budget Citoyen et l'amélioration continue de son contenu, permettant d'offrir aux citoyens une présentation synthétique et simplifiée des données relatives aux politiques publiques.

Ainsi, **la huitième édition du Budget Citoyen** au titre de l'année budgétaire 2019 vise à réitérer l'engagement du gouvernement marocain à asseoir les principes de la transparence et de la communication avec les citoyens en termes de budget.

La présente édition met également en avant, de manière claire et simplifiée, les orientations de la Loi de Finances, les hypothèses macroéconomiques, les principales mesures proposées sur le plan fiscal, la répartition des dépenses et la ventilation des recettes selon leur provenance ainsi que la présentation des principales stratégies sectorielles, tout en mettant un accent particulier sur celles qui impactent fortement et directement la vie des citoyens, notamment, l'éducation, la santé, l'emploi, l'agriculture et l'eau potable.

Que contient-il?

Quels faits marquants pour la Loi de Finances 2019?

Qu'est – ce qu'un budget de l'Etat ? Et comment est-il préparé?

Quelles sont les hypothèses sur lesquelles le budget 2019 s'est-il basé?

Quelles sont les recettes et les dépenses du budget 2019?

Quelles sont les priorités du budget 2019?

Comment le budget 2019 serait-il dépensé?

Quelles sont les principales mesures de la Loi de Finances 2019?

Lexique

Annexes



Quels faits marquants pour la Loi de Finances 2019 ?

Quels faits marquants pour la Loi de Finances 2019 ?



Education

68 milliards de dirhams



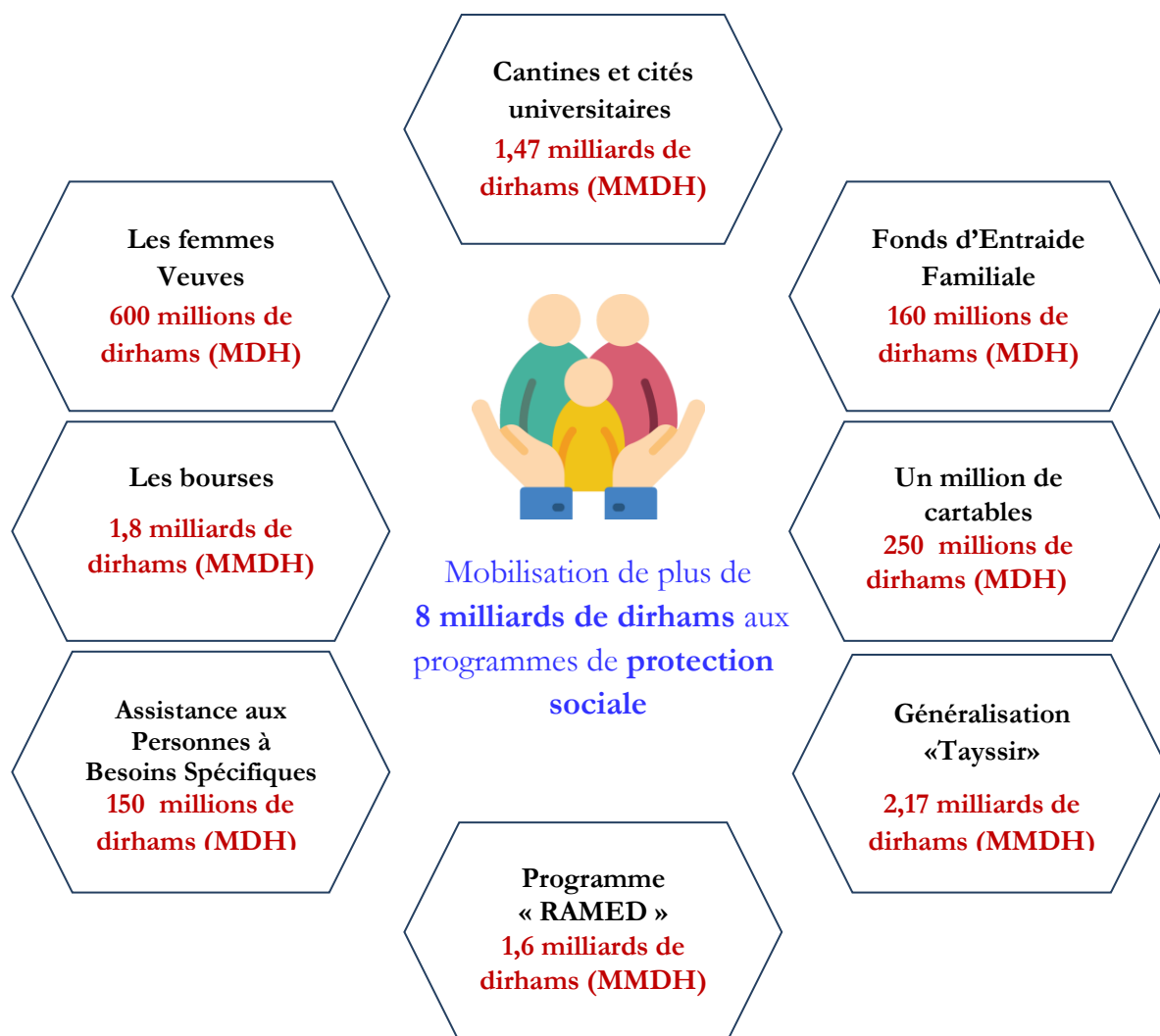
Santé

28 milliards de dirhams



Création de **40.572** postes budgétaires

- **Education : 15.000** postes contractuels
- **Santé : 4.000** postes budgétaires



Quels faits marquants pour la Loi de Finances 2019 ?



- Lancement d'un programme national de **généralisation du préscolaire** : plus de 100.000 élèves au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;
- **Lancement de la 3^{ème} phase de l'INDH** : 18 milliards de dirhams durant la période 2019-2023, soit 1,8 milliards par an du budget général ;
- Mise en œuvre de **la réforme des Centres Régionaux d'Investissement**, qui vise leurs transformations en établissements publics pour une meilleure gouvernance participative ;
- **Changement du régime d'imposition des revenus fonciers** à travers l'institution d'une retenue à la source au taux libératoire de 15% applicable sur le montant brut des loyers, au lieu de l'application du barème après abattement de 40%, en plus de l'exonération pour les loyers, dont le montant brut annuel ne dépasse pas 30.000 dirhams ;
- Révision du barème actuel de **l'Impôt sur les Sociétés** pour l'adapter aux spécificités des PME à travers :
 - La réduction du taux de l'Impôt sur les Sociétés de 20% à 17,50%, pour les sociétés soumises au taux normal et qui réalisent des bénéfices situés dans la tranche de bénéfices de 300 001 à 1 000 000 de dirhams ;
 - Le plafonnement du taux du barème progressif de 17,50% pour les entreprises soumises actuellement à ce taux (les entreprises exportatrices, minières, hôtelières, artisanales, d'enseignement privé, ...) et qui réalisent des bénéfices supérieurs à 300 000 dirhams.
- Institution d'une **contribution sociale de solidarité** sur les bénéfices qui s'appliquera, selon un taux proportionnel de 2,5% aux bénéfices réalisés par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et qui réalisent un bénéfice supérieur ou égal à 40 millions de dirhams, au titre de deux exercices consécutifs dont les déclarations sont déposées à compter du 1er janvier 2019 ;
- **Annulation des restes à recouvrer au titre des créances dues à l'Etat**, mises en recouvrement avant le 1^{er} janvier 2000, et dont le montant est égal ou inférieur à 50.000 dirhams ;
- **Annulation des impayés relatifs aux prêts accordés par l'Etat aux jeunes promoteurs**, dans le cadre de la promotion de l'emploi des jeunes, où l'Etat avait institué un dispositif visant à faciliter l'accès au crédit bancaire pour les jeunes entrepreneurs marocains, avant son abandon en 2002 ;
- **Exonération du capital décès** versé aux ayants droits des fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

**Qu'est – ce qu'un budget de l'Etat ?
Et comment est-il préparé?**

Qu'est – ce qu'un budget de l'Etat ? Et comment est-il préparé ?

Le budget de l'Etat est l'instrument principal qui permet au gouvernement l'implémentation annuelle de son programme économique et social. Il se trouve balisé, aux différentes étapes de son élaboration, de son adoption et de son exécution par un cadre constitutionnel et légal. C'est un acte par lequel sont prévues et autorisées les ressources et les charges annuelles de l'Etat. Il est structuré autour de 3 composantes: budget général, budgets des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome et budgets des Comptes Spéciaux du Trésor.

Processus de préparation du Budget

Janvier - 15 juillet de l'année n-1

Phase de programmation et de préparation

- Programmation budgétaire triennale ;
- Exposé du Ministre chargé des Finances en Conseil du Gouvernement.

Septembre – Octobre de l'année n-1

Phase d'arbitrage et d'élaboration

- Commissions budgétaires ;
- Elaboration du « Budget » de l'année n.

Dépôt du « Budget » au bureau de la chambre des représentants avant le 20 octobre de l'année n-1

Juillet de l'année n-1

Phase de consultation et d'orientation

- Consultation du parlement ;
- Lettre d'orientation.

Octobre de l'année n-1

Phase des délibérations et d'adoption

- Adoption après délibération du Conseil des Ministres sur les orientations générales du «budget » ;
- Adoption après délibération du Conseil du Gouvernement sur le budget.

Quelles sont les hypothèses sur lesquelles le budget 2019 s'est-il basé ?

Quelles sont les hypothèses sur lesquelles le budget 2019 s'est-il basé ?



Cours moyen de gaz
560 dollars/tonne



Taux de croissance
3,2%



Déficit budgétaire
3,3%*
du PIB



Taux d'inflation
Moins de 2%

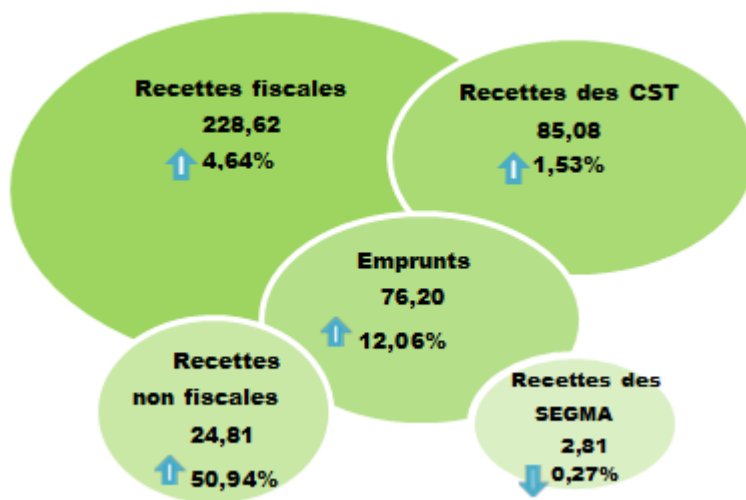
* y compris les recettes de la privatisation

Quelles sont les recettes et les dépenses du budget 2019 ?

Quelles sont les recettes et les dépenses du budget 2019 ?

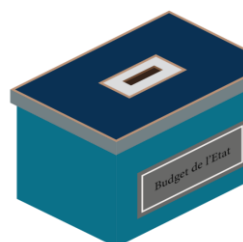
D'où proviennent les ressources du Budget 2019 ?

*Les données chiffrées sont en milliards de dirhams

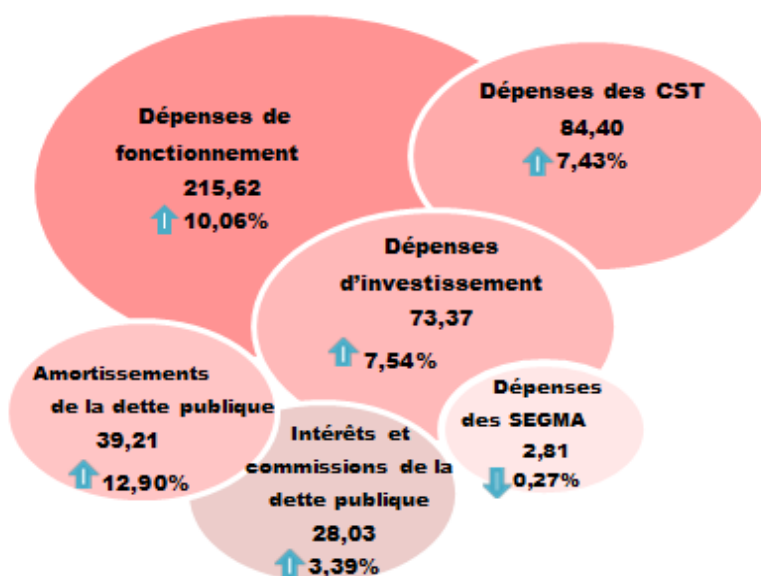


CST : Comptes Spéciaux du Trésor
 SEGMA : Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

↑↓ Variations en comparaison avec la Loi de Finances 2018

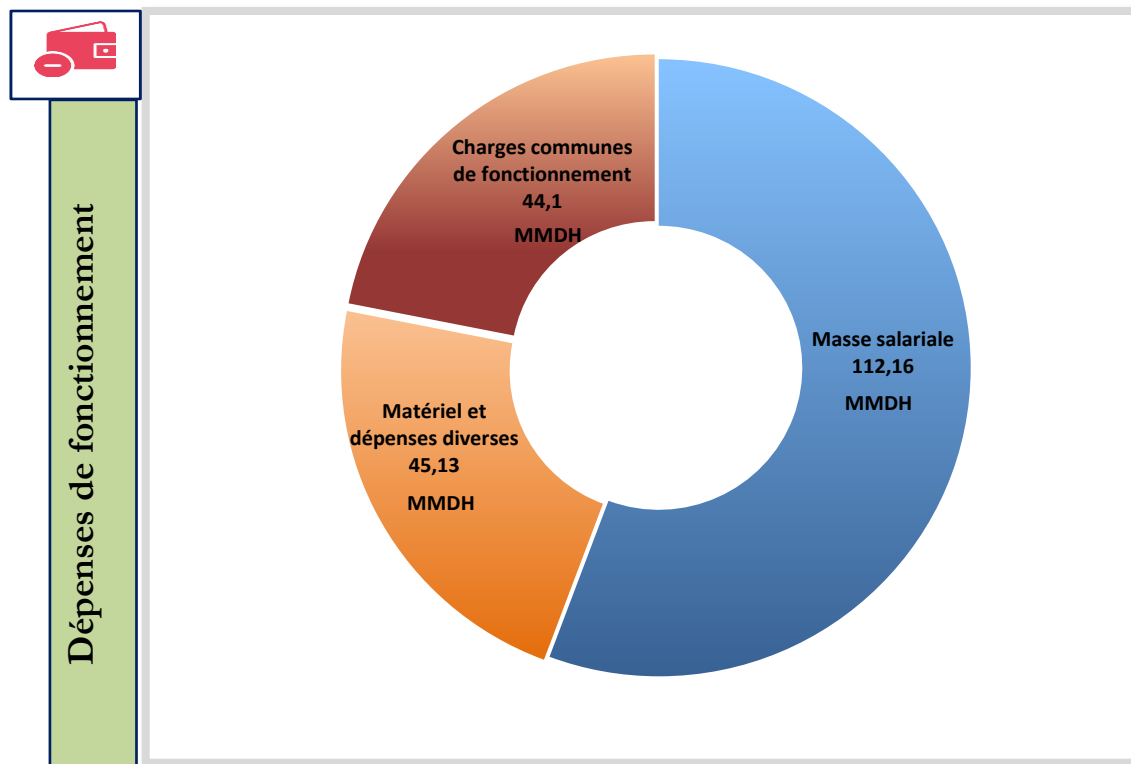


Comment ces ressources sont-elles dépensées ?



Quelles sont les recettes et les dépenses du budget 2019 ?

PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PRÉVUES AU TITRE DU BUDGET 2019



PRINCIPALES RECETTES FISCALES ET NON FISCALES PRÉVUES AU TITRE DU BUDGET 2019

Recettes non fiscales	
Produits de Monopole, d'exploitation et des participations financières de l'Etat :	11,45 MMDH
Revenus du Domaine de l'Etat :	354,5 MDH
Recettes diverses :	6,80 MMDH
Dons et legs :	1,20 MMDH

Recettes fiscales	
Impôts sur le Revenu :	44,60 MMDH
Impôts sur les Sociétés :	51,96 MMDH
Taxe Intérieure sur la Consommation :	29,12 MMDH
Taxe sur la Valeur Ajoutée :	60,71 MMDH
Droits de Douane :	9,42 MMDH
Droits d'enregistrement et de timbre :	18,03 MMDH

Quelles sont les priorités de la Loi de Finances 2019 ?

Quelles sont les priorités de la Loi de Finances 2019 ?



Appui aux politiques sociales



Réduction des inégalités



Impulsion d'une nouvelle dynamique à l'investissement et au soutien de l'entreprise



Comment le budget 2019

Serait-il dépensé ?

- Pour appuyer les politiques sociales;
- Pour poursuivre les stratégies sectorielles;
- Pour promouvoir et soutenir l'investissement;
- Pour poursuivre les grandes réformes institutionnelles ;
- Pour préserver les grands équilibres macro-économiques.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

A. APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES



SANTÉ

- 28,23 milliards de dirhams
- 4.000 postes budgétaires

L'année 2018 a été marquée par :

- Plus de **54,6%** de la population marocaine dispose aujourd'hui de la couverture médicale de base :
 - Affiliation de **65.553 étudiants de l'enseignement supérieur** au régime AMO pour l'année universitaire 2016-2017 ;
 - Adoption par les deux chambres du parlement du projet de loi n° 98-15 relatif au régime de l'AMO pour les professionnels et les travailleurs indépendants.
- Mise en service de plusieurs hôpitaux avec une capacité litière de plus de **670 lits** ;
- Lancement des travaux de construction de nouveaux établissements hospitaliers avec une capacité litière de **1.050 lits** ;
- Réduction des prix de plus de **3.600 médicaments et dispositifs médicaux** ;
- Acquisition de 120 unités sanitaires mobiles et 74 ambulances en 2017, en plus de 40 unités sanitaires mobiles et 40 ambulances en 2018.

Amélioration des indicateurs de santé :

- Réduction du ratio de la mortalité maternelle de 112 à 72,6 pour 100.000 naissances vivantes (NV) entre l'année 2010 et 2016 ;
- Réduction du ratio de la mortalité infanto-juvénile passant à 22,16 pour 1.000 NV en 2018 contre 30,5 en 2011.

L'année 2019 portera sur :

Le projet du nouveau plan « Santé 2025 » :

- Développement de l'offre de soins dans le but d'améliorer l'accès aux services de santé ;
- Renforcement des programmes nationaux de santé et de lutte contre les maladies ;
- Amélioration de la gouvernance et l'optimisation de l'allocation des ressources.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?



EDUCATION

- **68,28 milliards de dirhams.**
- **15.000 postes contractuels pour l'éducation nationale.**
- **700 postes budgétaires au profit de l'enseignement supérieur.**
- **25 postes budgétaires au profit de la formation professionnelle.**

L'année 2018 a été marquée par :

Programme	Réalisations 2017-2018	Prévisions 2018-2019
Programme «Tayssir»	706.359 élèves	2,1 millions élèves
Développement de l'offre scolaire	100 nouveaux établissements scolaires	137 nouveaux établissements scolaires
Initiative Royale «un million de cartables»	4,10 millions élèves	4,36 millions élèves
Internats et cantines scolaires	1,362 millions élèves	1,443 millions élèves
Mise à niveau des espaces externes et internes des établissements scolaires	2.155 établissements	2.186 établissements
Renforcement du personnel enseignant	20.000 enseignants contractuels	15.000 enseignants contractuels
Formation professionnelle initiale	433.007 bénéficiaires	478.000 bénéficiaires
Formation par apprentissage	30.457 bénéficiaires	41.500 bénéficiaires
Contribution financière aux frais de formation professionnelle au niveau des établissements privés accrédités	5.800 stagiaires	6000 stagiaires

Principaux indicateurs :

- **Le taux de scolarisation au primaire** : de 99,1% en 2016-2017 à 99,5% en 2017-2018 ;
- **Le taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur** : de 33,1% en 2016-2017 à 35% en 2017-2018 ;
- L'augmentation de 7% **des effectifs de boursiers**, soit 364.759 boursiers en 2017-2018 ;
- L'extension de la **capacité d'accueil** dans les **cités universitaires** de 4%, passant à **48.321 lits** ;
- **L'augmentation de l'effectif des bacheliers** de 18% en 2017-2018 par rapport à 2016-2017 pour atteindre 260.017 bacheliers.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

Les principales actions prévues au titre de l'année 2019 :

Education

- La construction de 137 nouveaux établissements scolaires et la rénovation de 2.186 établissements scolaires ;
- La réduction du taux d'abandon scolaire de 5,7% en 2017-2018 à 2,5% en 2021-2022 ;
- La révision de tous les programmes scolaires entre 2018 et 2021 ;
- Les enseignants contractuels bénéficieront d'une formation initiale, en plus d'un système de formation continue.

Enseignement Supérieur

- La réalisation de **l'équilibre dans la répartition de l'offre d'éducation** entre les régions par le biais d'une nouvelle carte universitaire ;
- **La création des postes budgétaires nécessaires à l'accompagnement du développement de l'offre d'éducation ;**
- Le développement **des services sociaux** au profit des étudiants à travers la révision des procédures et modalités de gestion des bourses ;
- L'augmentation de **30%** des effectifs des nouveaux inscrits dans les établissements universitaires à accès régulé et le renforcement de la dimension professionnalisante dans l'université marocaine.



Formation professionnelle

- La construction de **8 nouveaux internats**, soit **1.200 lits supplémentaires** ;
- La **construction de deux centres de formation dans les métiers de la santé à Casablanca et Rabat** ainsi qu'un centre de formation des « **middle management** » à Casablanca ;
- Le lancement d'un **baccalauréat professionnel** dans le domaine des **sports** ;
- La **généralisation des centres de langues** au niveau de tous les centres de **formation professionnelle**, avec une obligation de suivi de cette formation pour une durée minimale de **6 mois**.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

EMPLOI

- Poursuite de la mise en œuvre du Plan National de la Promotion de l'Emploi à l'horizon 2021 :

Programme	Réalisations 2018*	Prévisions 2019
«IDMAJ»	59.700 bénéficiaires	100.000 bénéficiaires
«TAHFIZ»	2.500 salariés	4.000 salariés
«TAEHIL»	8.300 chercheurs d'emploi	22.000 chercheurs d'emploi
«Auto-Emploi»	1.200 porteurs de projet	2000 porteurs de projet

*Réalizations sur les six premiers mois de l'année 2018

HABITAT

2,84 milliards de dirhams

Depuis le lancement des programmes d'habitat, les réalisations sont comme suit :

- **Programme Villes Sans Bidonvilles** : la résorption de 277.583 ménages bidonvillois, soit 66% du nombre actualisé des ménages concernés ;
- **Programme de restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et de mise à niveau urbaine** : la signature de 588 conventions au profit de 1.250.000 habitants ;
- **Programme de logements sociaux à 250.000 DH** : la signature de 1.154 conventions avec une consistance de 1.713.905 logements ;
- **Programme de logements sociaux à faible valeur immobilière** : le nombre de logements mis en chantier a atteint 52.644 logements dont 35.508 logements achevés.
- **Programme de logements destinés à la classe moyenne** : le visa de 28 conventions portant sur la construction de 9.096 unités de logements.



Le déficit cumulé en logements qui était de 1.240.000 unités en 2002 a été ramené à 840.000 unités en 2011 puis à 400.000 à fin 2017

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

PROTECTION SOCIALE

8,2 milliards de dirhams



l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)

Les réalisations durant la période 2005-2017 : la réalisation de plus de 44.000 projets et 17.000 actions, pour un investissement global de 37,85 milliards de dirhams.

Les principales actions prévues au titre de l'année 2019 : le lancement de la 3^{ème} phase de l'INDH au titre de la période 2019-2023, d'un coût global de **18 milliards de dirhams**, à travers les programmes suivants :



- Programme de réduction du déficit enregistré au niveau des infrastructures et des prestations sociales de base ;
- Programme d'Accompagnement des Personnes en Situation de Précarité ;
- Programme d'Amélioration des Revenus et d'Intégration Economique des Jeunes ;
- Programme d'Appui pour le Développement Humain des Générations Montantes.

Registre Social Unique

- La création au profit de la population résidente au Maroc, d'un système de vérification identitaire sociale. Ce dispositif permettra une rationalisation en matière de dépenses publiques, dans la mesure où plusieurs programmes d'aides à la population (Tayssir, Ramed ...) sont actuellement opérationnels, mais sans être intégrés dans **un système d'information commun** qui puisse identifier les catégories de personnes bénéficiant doublement de l'aide financière de l'Etat. Le lancement de ce registre est prévu à partir de la fin de l'année 2019.
- Le ciblage des prestations sociales et les modalités pour atteindre **la cible des ménages prioritaires s'effectueront à travers la mise en place d'un système d'identification, de scoring et d'authentification**, afin de réduire les délais et les coûts pour les bénéficiaires desdits programmes.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale

Depuis sa création et jusqu'à fin août 2018, ce fonds a contribué à hauteur de **12,7 milliards de dirhams** au financement des programmes suivants :

Programme	Montant alloué	Bénéficiaires
Le programme RAMED	6,3 MMDH	12,44 millions de bénéficiaires
Le programme Tayssir	3,18 MMDH	706.359 élèves durant l'année scolaire 2017-2018
L'Initiative Royale «un million de cartables»	1,47 MMDH	4.103.781 élèves durant l'année scolaire 2017-2018
Le Programme d'Assistance aux Personnes à Besoins Spécifiques	261 MDH	16.134 bénéficiaires durant les 5 premiers mois de l'année 2018
Le Programme d'Aides Directes aux Femmes Veuves en Situation de Précarité	1,5 MMDH	87.984 veuves et plus de 155.000 orphelins

Fonds d'Entraide Familiale

L'année 2018 a connu l'élargissement de la base des bénéficiaires des allocations du fonds en incluant, outre les enfants auxquels une pension alimentaire est due à la suite de la dissolution des liens du mariage après constatation de l'indigence de la mère, les catégories suivantes :

- Les enfants auxquels une pension alimentaire est due pendant la relation conjugale et après constatation de l'indigence de la mère ;
- Les enfants auxquels une pension alimentaire est due après le décès de la mère ;
- Les enfants soumis à la «Kafala» auxquels une pension alimentaire est due ;
- L'épouse démunie à laquelle une pension alimentaire est due.

Aussi, le nombre de femmes bénéficiaires dudit dispositif depuis son lancement en 2010 a atteint, à fin août 2018, 21.830 femmes bénéficiaires, pour un montant dépensé de 220,74 millions de dirhams.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

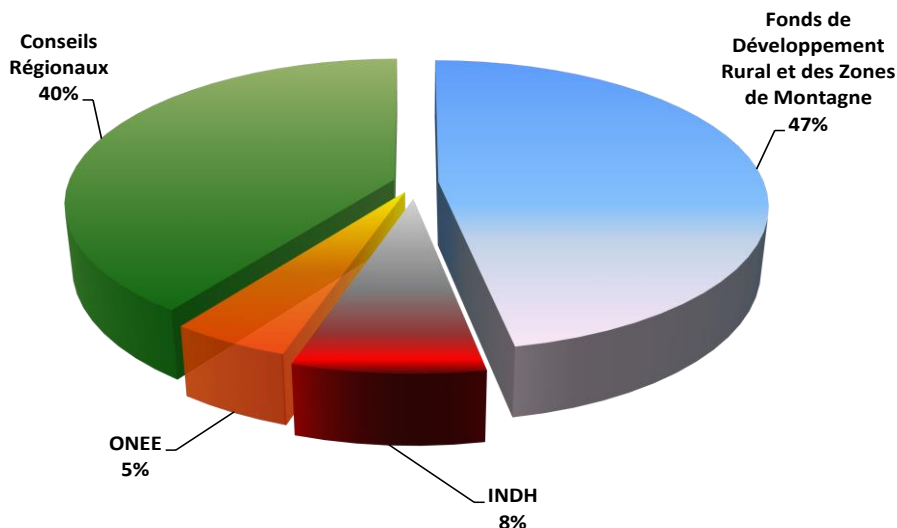
**MONDE
RURAL**

7,43 milliards de dirhams



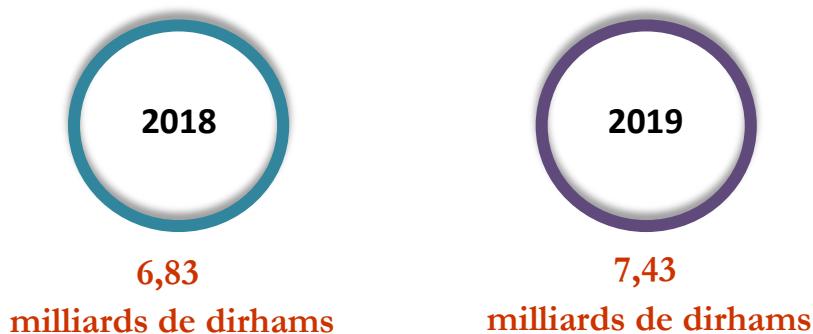
Le programme Royal de Réduction des Disparités Sociales et Territoriales en milieu rural

- La durée : **7ans** (2017-2023);
- Le coût global : **50 milliards de dirhams**, financé comme suit:



- **Les projets** : les opérations de désenclavement et d'amélioration de l'accessibilité, d'amélioration de l'accès à l'eau potable, de généralisation de l'électrification et d'amélioration de l'offre de soins et d'éducation.

Enveloppe budgétaire globale consacrée pendant les années 2018 et 2019 :



Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

CULTURE

817,52 millions de dirhams



Principales réalisations au titre de l'année 2018 :

- L'achèvement des travaux du **Grand Théâtre de Casablanca** ;
- La poursuite de la réalisation **des projets culturels prévus** par les conventions de développement des villes, notamment à **Marrakech, à Al Hoceima, à Tanger, à Tétouan, à Rabat, à Salé et à Kénitra.**

Principales actions prévues au titre de l'année 2019 :

- La poursuite des travaux de réalisation **des projets culturels** prévus dans le cadre **des conventions de développement des villes, signées devant Sa Majesté le Roi** ;
- La poursuite des travaux de **construction du Grand Théâtre de Rabat et le lancement des travaux de construction du musée d'archéologie et des sciences de la terre de Rabat** ;
- **La restauration d'édifices** tels l'école Bouanania à Meknès, Kasr Al Bahr de Safi, de plusieurs Kasbas, greniers collectifs, palais et maisons traditionnelles et de la plupart des murailles et portes des villes anciennes ;
- **La restauration et l'aménagement des sites historiques** : Lixus, Isli, Volubilis et la nécropole de Chellah.

SPORT ET JEUNESSE

4,04 milliards de dirhams



Le sport :

Principales réalisations au titre de l'année 2018 :

- La construction de 800 Centres Socio-Sportifs de Proximité sur la période 2018-2020.
- Le Maroc a remporté le Championnat d'Afrique des Nations (CHAN 2018).

Principales actions prévues au titre de l'année 2019 :

- La poursuite des réalisations des infrastructures sportives dans le cadre de conventions de partenariat (Centres Socio-Sportifs de Proximité, salles omnisports, piscines...)
- L'accompagnement des Fédérations sportives pour la réalisation de leurs plans d'action.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

La jeunesse :



Principales réalisations au titre de l'année 2018 :

- L'aménagement de **colonies de vacances** à Tanger et Berkane ;
- La construction de colonies de vacances à Oujda et Taounate ;
- La construction de la 3^{ème} tranche de la colonie de vacances à El-Jadida.

Principales actions prévues au titre de l'année 2019 :

- La construction et l'équipement de **4 autres colonies de vacances** ;
- La formation et l'intégration professionnelle des jeunes dans la vie active et professionnelle ;
- La promotion des activités interculturelles et la protection et la rééducation des enfants ;
- Le renforcement des actions éducatives de base pour la petite enfance.

MRE ET IMMIGRATION

600,6 millions de dirhams



Principales réalisations au titre de l'année 2018 :

- La construction du **centre culturel marocain à Paris** ;
- L'achèvement des travaux de construction du **centre culturel marocain à Amsterdam** ;
- Le renforcement du programme **d'enseignement de la langue arabe** et de la culture marocaine au profit des jeunes marocains à l'étranger ;
- La mise en œuvre de la **nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile**.

Principales actions prévues au titre de l'année 2019 :

- L'amélioration du fonctionnement des centres culturels marocains dans les pays d'accueil ;
- La concrétisation des actions sociales d'assistance aux groupes vulnérables et aux personnes en difficulté ;
- La mobilisation des compétences des marocains résidant à l'étranger (MRE) en vue de permettre la promotion de l'investissement productif et le développement local.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

B. LA POURSUITE DES STRATÉGIES SECTORIELLES

Les grands chantiers d'infrastructures programmés au titre de l'année 2019 : 13,87 milliards de dirhams



Infrastructures portuaires

- L'achèvement des travaux du port de Safi ;
- Le lancement des travaux d'extension des ouvrages de protection du port de Casablanca pour un montant estimé à 840 millions de dirhams ;
- La poursuite des travaux de construction du nouveau complexe portuaire Nador West-Med pour un coût de 9,88 milliards de dirhams ;
- Le lancement de la réalisation du port gazier de Jorf-Lasfer pour un coût global de 5,42 milliards de dirhams ;
- Le démarrage des travaux de construction du nouveau port de Dakhla Atlantique.



Domaine routier et autoroutier

- La liaison autoroutière avec le nouveau port de Nador West-Med pour un montant s'élevant à 4,5 milliards de dirhams;
- La poursuite de réalisation de la voie express de Taza- Al Hoceima;
- L'achèvement des travaux de réalisation de la deuxième tranche des voies express Larache-Ksar Kebir et celle de Kénitra-Sidi Yahia;
- La poursuite de réalisation de la voie express Tiznit-Laâyoune;
- L'élargissement et le renforcement de la liaison entre Laâyoune et Dakhla.



Barrages

Le lancement des travaux de construction de deux grands barrages d'une capacité additionnelle d'environ 642 millions de m³ pour un montant de 1,6 milliard de dirhams et ce, dans le cadre du Programme Prioritaire pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation.



Infrastructures ferroviaires

- La connexion ferroviaire du port de Nador West Med pour un montant de 3 milliards de dirhams ;
- La connexion ferroviaire du port de Safi pour un montant de 300 millions de dirhams.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?



Plan Maroc Vert
12,48 milliards de dirhams



Plan d'accélération industrielle
1,80 milliards de dirhams

Principales réalisations jusqu'à 2018 :

- **PIB agricole moyen** sur la période 2008-2017 : **plus de 105,5 MMDH / an** ;
- **Les investissements dans le secteur agricole ont presque doublé**, entre 2008 et 2017, en passant de près de 7 milliards de dirhams à **plus de 13,3 milliards de dirhams**.

Principales actions au titre de 2019 :

- **Le développement de l'agriculture solidaire** : la poursuite de réalisation de 532 projets déjà en cours et le lancement de 100 nouveaux projets ;
- La poursuite des actions prévues dans le cadre du contrat programme relatif au développement de l'agro-industrie (2017-2021) pour la **création de 40.000 emplois supplémentaires et 13 milliards de dirhams comme valeur ajoutée** ;
- La poursuite de l'appui à la construction du **marché de gros de Rabat**.

Principales réalisations jusqu'à 2018 :

Depuis son lancement, 54 écosystèmes couvrant 14 secteurs industriels : **la contractualisation de 288.216 emplois sur la période 2014-2017**.

Principales actions au titre de 2019 :

- **Secteur de l'Automobile** : démarrage effectif de l'usine de production du **groupe Peugeot SA à Kénitra** : la création d'environ 1.800 emplois.
- **Secteur de l'Aéronautique** : opérationnalisation des contrats de performance des écosystèmes mis en place et l'accompagnement de l'installation des projets industriels : **création de 60.000 nouveaux emplois dans le secteur et la réalisation d'un chiffre d'affaires additionnel à l'export de 18 milliards de dirhams à l'horizon 2020**.
- **Secteur de l'Offshoring** : opérationnalisation des contrats de performance et l'accompagnement de l'installation des projets en cours : **la création de 15.800 emplois directs pour un montant d'investissement de 600 millions de dirhams**.
- **Secteur du Textile et Cuir** : opérationnalisation des contrats de performance des écosystèmes textile et cuir mis en place et l'accompagnement de l'installation des projets retenus : **la création de plus de 170.000 emplois à l'horizon 2020**.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?



Principales réalisations jusqu'à 2018 :

Renforcement de l'offre électrique :

- L'installation d'une capacité additionnelle de **2.027 MW** sur la période 2013-2017 ;
- La centrale à charbon de **Safi** d'une capacité de **1.386 MW** ;
- La production de l'énergie électrique avec une capacité additionnelle de **2.270 MW**.

Principales actions au titre de 2019 :

L'entrée en vigueur du plan d'action de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité pour la fixation du tarif d'utilisation du réseau électrique de transport et de distribution.



Principales réalisations jusqu'à 2018 :

- La réalisation de 9 centres d'enfouissement et de valorisation ;
- La mise à niveau de 3 centres de transfert et la fermeture de 15 décharges sauvages et dépotoirs ;
- La poursuite des travaux de construction des centrales solaires **NOOR Ouarzazate II de 200 MW**, **NOOR Ouarzazate III de 150 MW** et **NOOR PV I de 170 MW**.

Principales actions au titre de 2019 :

- La réalisation de 19 centres d'enfouissement et de valorisation ;
- La mise à niveau et fermeture de 13 décharges sauvages et dépotoirs ;
- Le démarrage des travaux de construction de la 1^{ère} phase de la centrale solaire hybride **NOOR Midelt** ;
- La poursuite des travaux de réalisation du parc éolien de Taza et des parcs du projet éolien intégré dont **Tanger II (70 MW)** et **Tiskrad (300 MW)**.



Principales réalisations jusqu'à 2018 :

L'achèvement des travaux de création des villages d'artisans, la création des complexes intégrés d'artisanat et la réhabilitation des kissariats.

Principales actions au titre de 2019 :

La poursuite de la mise en œuvre des projets d'infrastructure inclus dans le cadre du Programme de Développement Intégré dans les régions du Sud, à savoir la région de Guelmim-Oued Noun, la région de Laâyoune-Sakia EL Hamra et la région de Dakhla-Oued Eddahab.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?



Tourisme
1,13
milliards de
dirhams

Principales réalisations au titre de l'année 2018 :

- **+10%** des arrivées de **touristes aux postes frontières** entre janvier et juin 2018, par rapport à 2017, dont le volume a atteint **5,1 millions de touristes** ;
- **+15,2%**, des **recettes en devises** sur la période janvier-juin 2018, par rapport à 2017, avec **31,2 milliards de dirhams**.

Principales actions prévues au titre de l'année 2019 :

- La réalisation de **1.750 audits mystères**, dans le cadre de la refonte du système de classement hôtelier ;
- **L'accélération du développement du produit "balnéaire", "nature" et "culturel"** ;
- L'amélioration de la position concurrentielle de la **destination Maroc**.



Halieutis
414,10
millions de
dirhams

Principales réalisations jusqu'à 2018 :

- **La production halieutique** : 1.465.000 tonnes, soit 88% de l'objectif fixé par la Stratégie Halieutis pour 2020 ;
- **Les exportations** : 2,45 milliards de dollars, soit 79% du niveau attendu en 2020.

Principales actions prévues :

- **Le développement des villages de pêcheurs et des points de débarquement aménagés** : 40 sites sont réalisés et 5 en phase d'études ou de travaux ;
- **Le développement des superstructures et des équipements portuaires** : la construction de 15 halles de nouvelle génération permettant d'optimiser la qualité des produits de la pêche et de leur valorisation.



Commerce Extérieur
349,46
millions de
dirhams

- La mise en œuvre effective de la plateforme électronique d'inscription au registre des importateurs et des exportateurs ;
- La poursuite du soutien financier et technique aux entreprises primo-exportatrices en termes de formation et de coaching pour la mise en œuvre de leurs stratégies export ainsi que la prise en charge, par l'Etat, de certaines actions de prospection, de promotion et de commercialisation à destination des marchés étrangers ;
- La simplification des Procédures de Commerce Extérieur et de Généralisation de l'Echange de Données Informatisées.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

C. LA PROMOTION ET SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT

La modernisation du cadre juridique des affaires

- La réforme de la charte d'investissement ;
- L'adoption par les deux chambres du Parlement de trois textes de loi relatifs à la création des entreprises par voie électronique et au Code de Commerce ;
- La publication au bulletin officiel la loi n° 73-17 relative à la réforme du livre V du Code de Commerce régissant la sauvegarde des entreprises en difficulté ;
- La mise en place de l'Observatoire des Délais de Paiement ;
- La mise en œuvre de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement à travers leur transformation en établissements publics pour une meilleure gouvernance participative ;
- La mise en place d'un processus de dématérialisation progressive des opérations de la chaîne financière et comptable des dépenses de l'Etat et des Collectivités Territoriales.



Mesures pour promouvoir l'investissement privé et soutenir l'entreprise

- La réduction du taux d'IS de 20% à 17,50%, pour les sociétés soumises au taux normal et qui réalisent des bénéfices situés dans la tranche de bénéfices de 300 001 à 1 000 000 de dirhams ;
- Le plafonnement du taux du barème progressif de 17,50% pour les entreprises soumises actuellement à ce taux (les entreprises exportatrices, minières, hôtelières, artisanales, d'enseignement privé, ...) et qui réalisent des bénéfices supérieurs à 300 000 dirhams, avec l'octroi du bénéfice du taux progressif de 10% lorsqu'elles réalisent des bénéfices inférieurs ou égal à ce seuil ;
- Institution d'un abattement de 60% sur les bénéfices distribués par les Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI) aux sociétés actionnaires;
- **Baisse de 500 dirhams à 100 dirhams**, du montant minimum des majorations et des amendes appliquées en cas de défaut ou retard dans le dépôt de la déclaration du chiffre d'affaires des autos entrepreneurs, ou en cas de déclaration incomplète ou insuffisante;
- **Annulation des impayés relatifs aux prêts accordés par l'Etat aux jeunes promoteurs** dans le cadre du dispositif institué visant à faciliter l'accès de ces bénéficiaires au crédit bancaire, avant son abandon en 2002;
- Consécration, pour les sociétés marocaines qui réalisent des opérations à l'étranger, du **principe d'imputation de l'impôt acquitté à l'étranger sur le montant de l'Impôt sur les Sociétés dû au Maroc**, conformément aux conventions fiscales de non double imposition.



le Maroc s'est hissé au 60^{ème} rang en 2019 contre la 94^{ème} place en 2012 selon le dernier rapport de « Doing Business »

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

Renforcement de la compétitivité des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) et intégration du secteur informel

- Plus de 96.000 demandes d'inscription au Registre National de l'Auto-entrepreneur ont été enregistrées avec près de 79.100 inscriptions réalisées, dont 33% des inscrits sont des femmes entrepreneures ;
- La répartition des inscrits au Registre National de l'Auto-entrepreneur montre que 43% sont inscrits au secteur du Commerce, 14% à l'industrie, 36% aux services et 7% à l'artisanat ;
- La poursuite des efforts pour la création et la mise en œuvre d'un modèle de financement adapté aux Start-ups et des entreprises innovantes ;
- L'appui de 85 projets de TPME pour un budget global de 258 millions de dirhams, dans le cadre des projets de soutien à l'investissement de croissance.



L'année 2019 portera sur :

- **200 nouveaux projets** d'investissement au profit des TPME sont prévus dans le cadre des programmes IMTIAZ Croissance et ISTTTMAR Croissance ;
- **800 nouveaux projets de modernisation au profit des TPME** sont programmés, dans le cadre du programme d'assistance technique et des systèmes d'information.

Facilitation de l'accès au financement et la promotion de l'inclusion financière

- La révision du cadre légal régissant les émissions des Sukuks ;
- La finalisation des Organismes de Placements Collectifs Immobiliers (OPCI) : prérequis réglementaires, fiscaux et comptables en cours de finalisation ;
- Le financement des Start-ups et des entreprises innovantes ;
- Le financement des TPME, relatifs notamment aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

D. LA POURSUITE DES GRANDES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES

Réforme judiciaire



- L'accès de la femme à la profession d'Adoul ;
- Le lancement d'une ligne téléphonique directe dédiée à la réception des dénonciations d'actes de corruption ;
- La prise en compte des effets de la numérisation du processus judiciaire et de l'élargissement des centres d'archivage numérique sur la sécurité et la fiabilité de l'information judiciaire et le respect des données personnelles.

Réforme des régimes de retraite



L'année 2019 portera sur : la poursuite de la mise en œuvre de la réforme paramétrique du régime des pensions civiles :

- Le passage à l'âge légal de mise à la retraite de 61,5 ans, aux taux de cotisation salariale et de contributions patronales de 14% ;
- L'assiette de liquidation des pensions sera élargie à la moyenne des salaires des 72 derniers mois de services effectifs ;
- L'opérationnalisation du régime de pension pour les indépendants, prévu par la loi n°99-15 instituant un régime de pension pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des non-salariés exerçant une activité libérale.

Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

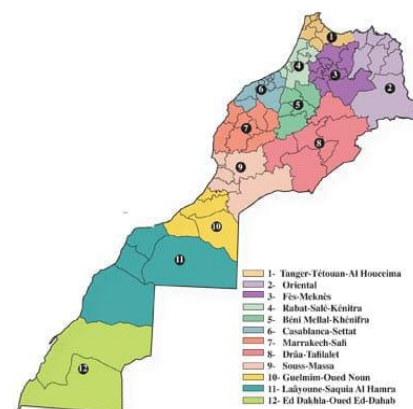
Réforme fiscale

- La conception d'un Système d'Information Géographique (SIG) et d'un Système Intégré de Recouvrement (SIR), l'amélioration du système d'Analyse Risque (SAR) et la refonte des formulaires fiscaux ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route relative aux négociations des conventions fiscales avec les pays de l'Afrique et l'amélioration de la conformité du dispositif législatif au regard des pratiques dommageables à travers la mise en place des prérequis pour adopter les standards issus du BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) ;
- La modernisation des modalités d'intervention de l'administration fiscale à travers la révision des modalités du contrôle et l'instauration d'une nouvelle approche pour le contrôle de l'informel.
- L'organisation des troisièmes assises nationales sur la fiscalité, les 3 et 4 mai 2019 à Skhirat.



Focus sur la mise en œuvre de la régionalisation avancée

- L'accompagnement des Régions pour la clarification de leurs compétences** : élaboration d'un projet de charte, pour la période 2018-2023, faisant ressortir les engagements des départements ministériels et ceux des régions, selon des étapes et des objectifs bien définis, et dont l'exécution est le suivi par un organe de gouvernance composé d'un comité central et des comités régionaux ;
- Le renforcement des ressources financières des Régions** : le montant global des ressources financières à affecter aux régions est estimé à **8,4 MM.DH**, suite au relèvement des taux de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu de 4% à 5%, et à la contribution du Budget Général d'un montant de 2,7 MM.DH ;
- L'élaboration du référentiel de la nouvelle comptabilité des collectivités territoriales** : suite à l'adoption des décrets relatifs à la comptabilité publique des collectivités territoriales, il a été convenu d'élaborer un référentiel normatif nécessaire à la mise en place de la réforme comptable de ces entités ;
- Le parachèvement du cadre réglementaire régissant les collectivités territoriales** : publication de l'ensemble des textes d'application des lois organiques n° 111-14, n° 112-14 et n° 113-14 relatives, respectivement, aux Régions, aux Préfectures et Provinces, et aux Communes ;
- Le renforcement des capacités d'exécution et de gestion des collectivités territoriales** : l'accompagnement de l'action des Agences Régionale d'Exécution des projets créés au niveau des dix régions : Tanger-Tétouan-Al Hoceima, l'Oriental, Rabat-Salé-Kénitra, Fès-Meknès, Casablanca-Settat, Beni Mellal-Khénifra, Daraa-Tafilet, Sous- Massa, Guelmim- Oued Noun et Dakhla-Oued Ed Dahab ;
- Poursuite de la mise en œuvre du nouveau modèle de développement des Provinces du Sud et des Programmes de Développement Intégré des Villes, à savoir** Casablanca, Rabat, Salé, Marrakech, Kénitra, Hoceima, Tanger et Tétouan.



Comment le budget 2019 serait-il dépensé ?

E. LA PRÉSERVATION DES GRANDS ÉQUILIBRES MACRO-ÉCONOMIQUES

Redressement de l'équilibre budgétaire

Optimisation des recettes



- Mobilisation des recettes fiscales
- Rentabilisation du portefeuille et amélioration des recettes domaniales
- Instauration d'une politique de Gestion Active du Portefeuille public (GAPP)

Maîtrise des dépenses



- La maîtrise de la masse salariale
- Le renforcement des efforts de rationalisation des dépenses relatives au fonctionnement de l'administration
- Le renforcement de l'efficacité des dépenses d'investissement public

Redressement des équilibres extérieurs

Dynamisation des exportations et Maîtrise des flux des importations :

→ La dynamisation des exportations

- Le soutien du tissu industriel national pour renforcer l'offre exportable ;
- La promotion de l'intégration des activités industrielles pour maîtriser les flux des importations ;
- La conclusion des accords avec les différentes fédérations et associations pour la création d'une cinquantaine d'écosystèmes dans les Métiers Mondiaux du Maroc dans le cadre du Plan d'Accélération Industrielle.

→ La maîtrise des flux des importations

- La réduction de la dépendance du Maroc en matière d'énergie par la poursuite de l'exécution du programme d'efficacité énergétique ;
- Le renforcement de la surveillance sur les produits importés en veillant, notamment, au respect des spécifications techniques et des règles d'origine ;
- La poursuite de l'application des mesures antidumping, compensatoires ou de prévention dans le cadre du respect des obligations internationales de notre pays.

Promotion des Investissements Directs Etrangers (IDE) : Adhésion du Maroc en 2017 à l'initiative Compact with Africa (CwA), lancée sous la présidence Allemande du G20 avec, comme objectif, de promouvoir l'investissement privé en Afrique.

Réforme du régime de change : la parité du dirham est déterminée à l'intérieur d'une bande de fluctuation de $\pm 2,5\%$, contre $\pm 0,3\%$ auparavant, tout en maintenant le panier de devises composé de l'euro et du dollar américain à hauteur respectivement de 60% et 40%.

Quelles sont les principales mesures de la Loi de Finances 2019 ?



Quelles sont les principales mesures de la Loi de Finances 2019 ?

1. Mesures pour la promotion de l'investissement, le soutien de l'entreprise et la création de l'emploi :

- Révision du barème actuel de l'IS à l'effet de l'adapter aux spécificités des PME :
 - Réduction du taux de l'IS de 20% à 17,5%, pour les sociétés soumises au taux normal et qui réalisent des bénéfices situés dans la tranche de bénéfices de 300 001 à 1 000 000 de dirhams ;
 - Plafonnement du taux du barème progressif de 17,5% pour les entreprises soumises actuellement à ce taux (les entreprises exportatrices, minières, hôtelières, artisanales, d'enseignement privé ...) et qui réalisent des bénéfices supérieurs à 300 000 dirhams.
- Déduction des dons accordés aux associations, dont la liste est fixée par un texte réglementaire, ayant conclu une convention avec l'Etat pour la réalisation de projets d'intérêt général, du résultat fiscal au titre de l'Impôt sur les Sociétés et de l'Impôt sur le Revenu, en fixant les modalités d'application de cette déduction par voie réglementaire dans la limite de 2% du chiffre d'affaires ;
- Réduction du taux d'imposition sur le Revenu applicable sur le chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs de 1% à 0,5% pour les activités commerciales, industrielles et artisanales et de 2% à 1% pour les fournisseurs de services ;
- Baisse de 500 dirhams à 100 dirhams, du montant minimum des majorations et des amendes appliquées en cas de défaut ou retard dans le dépôt de la déclaration du chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs, ou en cas de déclaration incomplète ou insuffisante ;
- Annulation des restes à recouvrer au titre des créances dues à l'Etat, mises en recouvrement avant le 1^{er} janvier 2000, et dont le montant est égal ou inférieur à 50.000 dirhams ;
- Annulation des impayés relatifs aux prêts accordés par l'Etat aux jeunes promoteurs dans le cadre du dispositif institué visant à faciliter l'accès de ces bénéficiaires au crédit bancaire, avant son abandon en 2002 ;
- Exonération de la TVA sur les pompes à eau fonctionnant par l'énergie solaire et toute autre énergie renouvelable utilisée dans le secteur agricole ;
- Affectation du produit de cession des opérations de privatisation, réalisées dans le cadre des dispositions de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, à parts égales entre le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social et le budget général ;
- Institution d'un abattement de 60% sur les bénéfices distribués par les Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI) aux sociétés actionnaires ;

Quelles sont les principales mesures de la Loi de Finances 2019 ?

- Consécration, pour les sociétés marocaines qui réalisent des opérations à l'étranger, du principe d'imputation de l'impôt acquitté à l'étranger sur le montant de l'impôt sur les Sociétés dû au Maroc, conformément aux conventions fiscales de non double imposition ;
- Extension jusqu'au 31 décembre 2019 de termes des contrats conclus entre l'État et les promoteurs immobiliers n'ayant pas été en mesure de mener à bien les programmes de logement dans les délais impartis, à moins que ces contrats ne fassent l'objet d'un règlement fiscal par la Direction fiscale.

2. Mesures pour le soutien de la solidarité, l'amélioration du pouvoir d'achat ainsi que la sécurité et la protection sanitaire des citoyens :

- Prévoir l'attribution de postes budgétaires créés par les différents ministères et institutions, au profit des personnes en situation de handicap, selon le pourcentage défini par les lois et les textes réglementaires en vigueur, en plus de l'allocation de 200 postes budgétaires au profit de cette catégorie, parmi les postes dont le Chef du gouvernement est qualifié à distribuer ;
- Institution d'une contribution sociale de solidarité selon un taux proportionnel de 2,5% aux bénéfices réalisés par les sociétés soumises à l'impôt sur les Sociétés, réalisant un bénéfice supérieur ou égal à quarante millions de dirhams (40 M.DH) pendant deux exercices comptables consécutifs et ce, à partir du 1er janvier 2019 ;
- Exonération des droits d'importations sur les voitures et tous les types de chaises, équipées ou non d'un moteur électrique, ainsi que sur les outils et les équipements dont la liste est fixée par la réglementation en vigueur, conçus spécialement pour les personnes en situation de handicap ;
- Réduction du nombre minimum de logements à conclure avec l'Etat à 100 logements dans le milieu rural ;
- Permettre aux établissements de crédit et aux organismes considérés, d'acquérir au profit de leurs clients, des logements sociaux exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, dans le cadre des contrats de location-achat ;
- Dispense de la valeur de la résidence principale de la personne décédée des droits d'enregistrement sur l'héritage afin de garantir les droits fondamentaux des héritiers ;
- Exonération de l'impôt sur le Revenu du capital décès versé aux ayants droits des fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, en vertu des lois et des textes réglementaires en vigueur ;



Quelles sont les principales mesures de la Loi de Finances 2019 ?

- Intégration de la taxe sur les contrats d'assurances dans le code général des impôts, en les soumettant au taux de 10%. Le produit de cette taxe sera affecté au "fond d'appui à la cohésion sociale" ;
- Exonération de tout prélèvement fiscal de la solde et des indemnités versées aux appelés au service militaire ;
- Dispense de l'obligation du dépôt de déclaration du revenu global, pour les retraités disposant uniquement de pensions de retraite, versées par plusieurs débirentiers et dont le montant total net imposable n'excède pas le seuil exonéré de 30.000 dirhams ;
- Exonération de la TVA sur les médicaments destinés au traitement de la maladie de la Méningite ainsi que les médicaments dont le prix fabricant (hors taxes), fixé par voie réglementaire, dépasse 588 dirhams ;
- Exonération de la taxe sur les véhicules utilisés pour le transport mixte, dûment autorisés dont le poids total en charge ou le poids total maximum en charge tracté est inférieur ou égal à 3.000 kilos ;
- Exonération du droit du timbre appliqué aux transactions réglées en espèces, au profit des stations-service de distribution du carburant ;
- Augmentation de la fiscalité de 50% au titre de la TIC, sur les boissons gazeuses ou non gazeuses, les eaux minérales, les eaux de table et autres eaux aromatisées contenant du sucre ;
- Augmentation de la fiscalité sur les boissons énergisantes au titre de la TIC, de 500 dirhams à 600 dirhams l'hectolitre ;
- Augmentation de la fiscalité sur le tabac de chicha au titre de la TIC, de 350 dirhams à 450 dirhams par 1000 grammes ;
- Augmentation de la fiscalité sur les cigarettes au titre de la TIC, à travers l'augmentation du taux minimum de perception de 567 à 630 dirhams/1000 cigarettes et du minimum de pression fiscale de 53,6% à 58% ;
- Augmentation du montant des bons représentatifs des frais de nourriture ou d'alimentation, délivrés par les employeurs à leurs salariés, exonéré de l'Impôt sur Revenu, de 20 à 30 dirhams par salarié et par jour de travail ;
- Prolongement de la période d'exonération de l'Impôt sur Revenu au titre des rémunérations et indemnités versées par les établissements aux étudiants inscrits au cycle doctorat de 24 à 36 mois ;

Quelles sont les principales mesures de la Loi de Finances 2019 ?

- Approbation d'un ensemble d'amendements en ce qui concerne le programme de renouvellement des véhicules affectés aux services publics de transport en commun de voyageurs et au transport en commun de personnes en milieu rural, sur route, des véhicules de transport routier de marchandises pour compte d'autrui et des véhicules à moteur destinés au dépannage des véhicules et la prime de renouvellement des véhicules affectés à l'enseignement de la conduite. Ces amendements concernent principalement :
 - Le prolongement de la durée du programme jusqu'en 2023 ;
 - L'augmentation du montant des primes attribuées ;
 - La prise en compte des petits camions de transport de marchandises, avec l'engagement pour l'acquisition d'un véhicule neuf d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes ;
 - L'attribution de prime de renouvellement et prime à la casse des remorques et semi-remorques de transport routier de marchandises pour compte d'autrui ;
 - La non obligation des bénéficiaires de la prime à la casse, d'acquérir un véhicule dont la durée de vie est inférieure à 10 ans.

3. Mesures pour l'amélioration du recouvrement fiscal, du contrôle, et la limitation des dérogations fiscales :

- Maintien de la Contribution Sociale de Solidarité sur les constructions réalisées par les personnes physiques à titre d'habitation principale, avec l'obligation de présentation des factures justifiant la construction ;
- Institution d'un taux de cotisation minimale de 3% sur le prix de la cession d'un immeuble, ou d'une partie d'immeuble, occupé à titre d'habitation principale, lorsque le prix de cession excède le montant de 4.000.000 dirhams ;
- Changement du régime d'imposition des revenus fonciers à travers l'institution d'une retenue à la source au taux libératoire de 10% applicable sur le montant brut annuel des loyers de moins de 120 000 dirhams et de 15% sur le montant brut des loyers supérieur ou égal à 120 000 dirhams ;
- Relèvement du taux de la cotisation minimale pour les entreprises déficitaires, de 0,50% à 0,75%, à partir du 4ème exercice déficitaire, tout en appliquant un taux de la cotisation minimale fixé à 0,25% pour les sociétés exerçant des activités de vente des médicaments ;
- Réduction du plafond du montant des dépenses réglées en espèce, déductible sur le plan fiscal dans la limite de 5 000 dirhams par jour et par fournisseur, sans dépasser 50 000 dirhams par mois et par fournisseur (au lieu de la limite de 10 000 dirhams par jour et par fournisseur, sans dépasser 100 000 dirhams par mois) ;
- Suppression du régime fiscal avantageux spécifique aux centres de coordination, aux banques offshore et aux sociétés holding offshore ;

Quelles sont les principales mesures de la Loi de Finances 2019 ?

- Soumettre les actes de promesse de vente ou d'achat établis par les notaires, les adouls ou les avocats agréés près de la cour de cassation ainsi que les écrits constatant les montants versés au titre desdits actes, à un droit d'enregistrement fixe de 200 dirhams et ce, en correspondance avec les contrats signés dans le cadre de la Vente d'immobilier en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ;
- Soumettre les marchés publics ainsi que les contrats et les accords ayant pour objet l'achèvement des travaux, conclus conformément aux règles générales entre l'État, les institutions publiques ou les collectivités territoriales, d'une part, et les entreprises, d'autre part, à l'enregistrement obligatoire tout en les exonérant des droits d'enregistrement. Et pour des raisons de conformité, l'annulation du droit relatif de 1% appliqué sur les transactions conclues avec l'État et soumises actuellement à la procédure d'enregistrement ;
- Etendre l'application des pénalités de retard prévues dans le cadre du code de recouvrement, aux revenus et produits domaniaux, lorsque ces pénalités ne sont pas prévues dans un cadre contractuel ;
- Attribution aux contribuables disposant de revenus fonciers, soumis à l'Impôt sur le Revenu, le droit du recouvrement spontané.



4. Mesures diverses

- Octroi de 114 postes budgétaires supplémentaires au profit du secteur de l'éducation nationale, en vue de régulariser la situation administrative et pécuniaire, à compter du 1er janvier 2019, d'un nombre de professeurs agrégés (50 professeurs) et de professeurs de l'enseignement secondaire qualifiant (64 professeurs) lauréats du cycle d'agrégation des Centres Régionaux des Métiers de l'Education et de la Formation ;
- Création de 3 Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome : « Ecole Nationale d'Architecture d'Agadir », et « Ecole Nationale d'Architecture de Oujda » rattachées au Ministère chargé de l'Urbanisme ainsi que le « centre hospitalier provincial de Mediouna » rattaché au Ministère de la Santé ;
- Suppression de 3 Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome et de 4 Comptes d'Affectation Spéciale conformément aux dispositions de la Loi Organique des Finances ;

Quelles sont les principales mesures de la Loi de Finances 2019 ?

- Suppression des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome afférents aux Centres Régionaux d'Investissement (CRI), dans la perspective de l'entrée en vigueur de la loi portant réforme de ces centres et qui préconise leur transformation en établissements publics ;
- Autorisation à la Direction Générale de la Protection Civile de réutiliser les postes budgétaires devenus vacants pour des raisons autres que la retraite (démission, décès, révocation...) et ce, à l'instar des autres corps de sécurité ;
- Augmentation de 40% actuellement à 60% des parts respectives du produit des amendes transactionnelles et forfaitaires découlant des contraventions au code de la circulation routière, et qui sont affectées à chacun des deux comptes «Fonds de soutien à la sûreté nationale» et «Fonds de soutien à la gendarmerie Royale».

Lexique



Lexique

- **Loi de finances:** Loi prévoyant, évaluant, énonçant et autorisant, pour chaque année budgétaire, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. La loi de finances de l'année comprend deux parties:
 - La première partie arrête les données générales de l'équilibre financier ;
 - La deuxième partie arrête pour chaque ministère ou institution :
 - par chapitre, les dépenses du budget général;
 - par service, les dépenses des services de l'Etat gérés de manière autonome rattachés au ministère ou institution concerné;
 - et par compte, les dépenses des comptes spéciaux rattachés au ministère ou institution concerné.

- **Budget de l'Etat :** Acte par lequel sont prévues et autorisées les ressources et les charges annuelles de l'Etat. Il est structuré autour de 3 composantes: budget général, budgets des services de l'Etat gérés de manière autonomes et budgets des comptes spéciaux du trésor.

- **S.E.G.M.A** (Services de l'Etat Gérés de Manière autonome): Ce sont des services de l'Etat, non dotés de la personnalité morale, dont l'activité doit tendre essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à rémunération.

- **Comptes spéciaux du Trésor:** Comptes retraçant des opérations qui ne peuvent être incluses dans le budget général en raison de leur spécialisation, d'un lien de cause à effet réciproque entre la recette et la dépense ou de leur continuité dans le temps.

- **Budget général :** Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Etat à l'exception de celles retracées aux niveaux des budgets des services de l'Etat gérés de manière autonomes et des comptes spéciaux du trésor (chapitre 3 de la LOF N°130-13).

- **Dépenses de personnel :** Elles comprennent les traitements, les salaires, les indemnités et les cotisations patronales au titre de la prévoyance sociale et de la retraite (art. 15 de la LOF N° 130-13).

- **Dépenses de fonctionnement :** Elles comprennent les dépenses du personnel, les dépenses de matériel et les dépenses diverses, les dépenses consacrées aux dépenses imprévues et dotations provisionnelles, les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscales et les charges communes de fonctionnement.

- **Dépenses d'investissement :** Elles apparaissent comme un titre du budget général (art. 13 et 38 de la LOF N° 130-13). L'article 17 spécifie que "les dépenses d'investissement sont destinées principalement à la réalisation des plans de développement stratégiques et des programmes pluriannuels en vue de la préservation, la reconstitution ou l'accroissement du patrimoine national.

Lexique

- **Charges communes:** Ensemble des dépenses du budget général qui ne peuvent être imputées sur les budgets des départements ministériels ou institutions. Un chapitre des charges communes est ouvert aux titres I et II du budget général, pour la prise en charge de ces dépenses (art 43 de la LOF N°130-13).
- **Déficit Budgétaire :** Situation où les recettes de l'État sont inférieures à ses dépenses.
- **Dette publique :** Les fonds empruntés par l'Etat pour couvrir le déficit budgétaire.
- **PIB :** Le Produit Intérieur Brut est la somme des richesses nouvellement créées en une année dans le pays.
- **Recettes fiscales :** Recettes provenant des prélèvements obligatoires, non remboursables et sans contrepartie directe, collectées par l'Etat afin de subvenir aux dépenses publiques (Impôts directs et taxes assimilées, impôts indirects, droits de douane, droits d'enregistrement et de timbre).
- **Recettes non fiscales :** Elles regroupent l'ensemble des recettes non fiscales de l'Etat à l'exception des emprunts. Il s'agit en particulier des biens et services procurés à titre onéreux par l'Etat par le biais de cession ou de location, les revenus des monopoles et exploitations, des concessions, des placements financiers, des dons et legs, du remboursement des prêts et avances consentis par l'Etat, des pénalités, contraventions et saisies non fiscales.
- **Inflation :** désigne une augmentation durable, générale, et auto-entretenu des prix des biens et des services.

Annexes

Annexes

1. Impact budgétaire des différentes mesures fiscales et douanières :

Mesures fiscales proposées	Impact budgétaire en millions de dirhams	
	Impact positif	Impact négatif
Relèvement du taux de la cotisation minimale pour les entreprises déficitaires, de 0,50% à 0,75%, à partir du 4 ^{ème} exercice déficitaire	+1 598	
Révision du barème de l'Impôt sur les Sociétés		-617
Total de l'Impôt sur les Sociétés	+1 598	-617
Institution d'un taux de cotisation minimale de 3% sur le prix de la cession d'un immeuble, ou d'une partie d'immeuble, occupé à titre d'habitation principale	+209	
Changement du régime d'imposition des revenus fonciers	+104	
Total de l'Impôt sur les Revenus	+313	
Remboursement des crédits de la TVA	+500	
Rétablissement de la TVA sur les livraisons à soi-même de construction de l'habitation personnelle et abrogation de la Contribution Sociale de Solidarité	+200	
Total de la TVA	+700	
Suppression de l'exonération des opérations d'assurances décès- emprunteurs	+300	
Total de la taxe sur les contrats d'assurances	+300	
Institution d'une contribution sociale de solidarité sur les bénéfiques	+2 007	
Total de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfiques	+2 007	
Total Général	+4 918	-617
Impact budgétaire (en millions de dirhams)	+ 4 301	
Mesures douanières proposées	Evaluation	
Augmentation du taux minimum de perception de 567 à 630 dirhams/1000 cigarettes et du minimum de pression fiscale de 53,6% à 58%	+1,2 milliards de dirhams	

Annexes

2. Evolution des dépenses de la dette publique :

Dettes publiques	2016	2017	2018*	2019**
Dettes extérieures publiques				
Encours de la dette extérieure publique (en millions DH)	312 468	332 558	320 410	344 452
Encours de la dette extérieure du Trésor (en millions DH)	142 793	153 197	144 239	163 077
En % du PIB	14,10%	14,40%	12,90%	13,90%
Encours de la dette extérieure des établissements et entreprises publics (en millions DH)	169 675	179 361	176 171	181 375
Dettes intérieures du Trésor				
Encours de la dette intérieure du Trésor (en millions DH)	514 679	539 135	575 959	604 163
En % du PIB	50,80%	50,70%	51,60%	51,60%
Total de la dette du Trésor				
Encours de la dette du Trésor (en millions DH)	657 472	692 332	720 197	767 240
En % du PIB	64,90%	65,10%	64,50%	65,60%
Charges en intérêts (en millions DH)				
En % du PIB	2,60%	2,50%	2,40%	2,40%

(*) Données provisoires

(**) Prévisions

Recettes d'emprunts et dépenses relatives au service de la dette (en millions de dirhams) :

Recettes d'emprunts (en millions de dirhams)	
	LF 2019
Montant des souscriptions prévues à moyen et long termes	49 200
CV des emprunts extérieurs	27 000
Total des recettes	76 200

Dépenses relatives au service de la dette (en millions de dirhams)	
	LF 2019
Intérêts et commissions de la dette publique	28 031
Intérêts et commissions de la dette intérieure	24 175
Intérêts et commissions de la dette extérieure	3 856
Amortissements de la dette publique à moyen et long termes	39 213
Amortissements de la dette intérieure	34 095
Amortissements de la dette extérieure	5 118
Total des dépenses du service de la dette publique	67 244

Impact de la variation du taux d'intérêt sur le service de la dette

- **Dettes intérieures** : une augmentation de 0,01% des taux d'intérêt sur le marché domestique engendrerait une augmentation de 10,3 millions de dirhams ou de 0,04% des charges en intérêts de la dette intérieure pour l'exercice suivant.
- **Dettes extérieures** : une augmentation de 0,01% des taux d'intérêts engendrerait un surcoût de 6 millions de dirhams ou de 0,16% du total des charges en intérêts de la dette extérieure.

Impact de la variation des fluctuations des cours de change sur le service de la dette

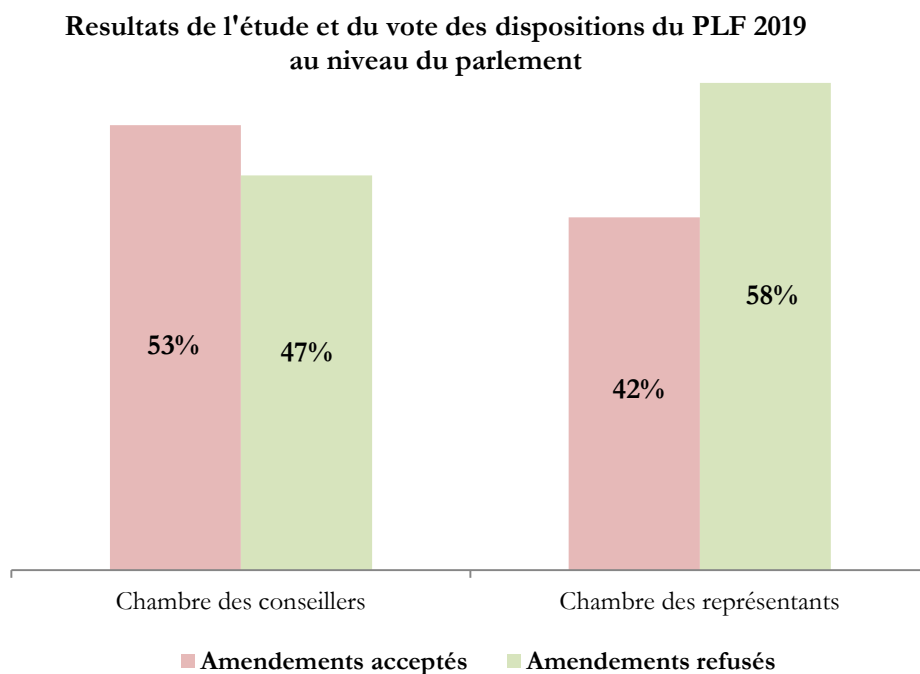
- Dans l'hypothèse d'une appréciation de l'euro face au dirham de 1% (toute chose étant égale par ailleurs), le service de la dette extérieure du Trésor enregistrerait une augmentation de 57 millions de dirhams ou de 0,63%.
- Une appréciation du dollar face au dirham de 1%, (toute chose étant égale par ailleurs), engendrerait un surcoût de 21,7 millions de dirhams ou de 0,24% du total du service de la dette extérieure.

Annexes

3. Interaction du gouvernement avec le parlement

Le gouvernement a interagi positivement avec les amendements présentés en acceptant 98 amendements:

- 65 amendements retenus ayant été proposés par la chambre des représentants ;
- 33 amendements retenus ayant été proposés par la chambre des conseillers.



Réagissez à ce document

En visitant le site du Ministère de l'Economie et des Finances
sur l'adresse : www.finances.gov.ma

Vous pouvez télécharger ce guide et vous trouverez aussi
plus d'informations concernant la Loi de Finances de l'année 2019

Pour vos remarques, commentaires et suggestions
sur le contenu du Budget Citoyen, rendez-vous sur la page :

Compte twitter

<https://twitter.com/financesmaroc>